

L'an mil six
Et le vingt



Cent quatre vingt six

Sept may an au indy

Constitues en deux personnes hommes d'armes
brochier Jacques gautier & Cécile gautier traicteurs
de celui de Crues qui de l'union des & seigneur pour
ce que les Coustumes ont vaudu cede quatre cent

gautier
parrot

Et de l'empereur Amichet gautier menager du lieu
de malle bougace jeufant stipulant seigneur. Cedit
gautier une terre au terroir d'adit Coust. Gautier
de parrot de la Contenance Environ & voie parant
seigneurie parant tout que Contient dans le
Contour que sont du lieu au valon indy terre
d'adit d'armes Coustam terre de la Communauté

derrière
parrot

Et septantion aussi terre de la dite Communauté
Cedit Derrière aussi une terre mesme terroir &
Cautier de la Contenance Environ & voie parant
& autrui tout que Contient dans le Contour
que sont du lieu au valon de la quoyse indy terre
d'adit Cécile gautier & de la heoir d'autrui
derrière Coustam terre de la Communauté

et gautier
à parrot

Septantion Latrues d'adit gautier, Et dedit Cécile
gautier une autre terre mesme terroir & seigneur
Cautier de la Contenance Environ & voie parant
seigneurie parant tout que Contient dans le Contour
que sont du lieu au valon de la quoyse indy lieu seigneur
d'adit autrui d'armes parant du Coustam
& septantion Latrues. vaudre par les derrières
& autres plus visibles Coustume par Contenance
que des propriétés. ce treu au & d'adit
J B

[illegible]

Roche Snow

act. portant vente
par
Derives, gautier et gaubert
à
michel gaubert

de trois propriétés à croix quantes
de parrot

27 mai 1686

Mr. Derives

Je soussigné
de Sitten
le maître de
la vente